

Evolutions 13.01

ISAPAYE 2022

SOMMAIRE

1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE < 6 SMICS	3
1.1.1 <i>Quelles sont les entreprises concernées ?</i>	3
1.1.2 <i>Quelle modification est apportée dans le bordereau de la DSN mensuelle ?.....</i>	3
1.1.3 <i>Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?.....</i>	3

1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE < 6 SMICS

1.1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



L'entreprise, assujettie à la taxe d'apprentissage, est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- ✓ Des apprentis sont présents dans l'entreprise sur le mois précédent
- ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels

Si l'entreprise remplit ces conditions, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** sera automatiquement déclaré pour un montant de 0 dans les cotisations établissement du bordereau de la DSN à destination de la MSA ou de l'URSSAF.

1.1.2 Quelle modification est apportée dans le bordereau de la DSN mensuelle ?



Pour les entreprises exonérées selon les conditions décrites ci-dessus :

- les lignes de cotisation **TAXE_APP01.ISA**- TAXE D'APPRENTISSAGE et **TAXE_APP02.ISA** - TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE ne seront pas présentes dans les bordereaux **MSA**
- les codes **CTP 992** et **993** ne seront pas calculés dans les bordereaux **URSSAF**



La cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE doit être présente dans les bulletins de salaire pour permettre le calcul de la masse salariale et déterminer si l'entreprise est exonérée ou non le mois suivant.

La cotisation individuelle 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage sera déclarée à tort dans la DSN mensuelle. Une analyse est en cours afin proposer une solution dans une prochaine version.

1.1.3 Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?



Si la donnée **TAXE_APP_P.ISA** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie puis de revalider les bulletins afin de permettre le calcul de la masse salariale de l'entreprise.

Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée TAXE_APP_P.ISA, aller dans Accueil/Informations/Dossier, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS.

Situation de l'entreprise	Manipulations
L'entreprise n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage	
Entreprise non assujettie.	Aucune manipulation
L'entreprise est assujettie à la taxe d'apprentissage	
L'entreprise <u>ne remplit pas les conditions d'exonération.</u>	Aucune manipulation
L'entreprise <u>remplit les conditions d'exonération</u> et la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 <u>n'a pas été calculée.</u>	Aucune manipulation
L'entreprise <u>remplit les conditions d'exonération</u> et la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été <u>calculée mais non déposée ou refusée.</u>	<p>La DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 doit être recalculée avant envoi :</p> <p>ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle</p> <p>ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"</p> <p>ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"</p>

L'entreprise remplit les conditions d'exonération et la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été déposée et acceptée.

La DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 **doit être annulée/remplacée** :

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "**Annuler - Remplacer la déclaration**"

ÉTAPE 4 : déposer le fichier DSN

Cette documentation correspond à la version 13.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.